

Saisine n° 2003-45

DÉCISION

de la Commission nationale de déontologie de la sécurité

à la suite de sa saisine, le 19 juin 2003, par M. Dominique Strauss-Kahn, député du Val-d'Oise.

La Commission nationale de déontologie de la sécurité a été saisie, le 19 juin 2003, par M. Dominique Strauss-Kahn, député du Val-d'Oise, du cas de M. F. K., à la suite d'une garde à vue au commissariat de Garges-lès-Gonesse.

La Commission a examiné les pièces de la procédure du tribunal de grande instance de Pontoise.

► LES FAITS

Suite à la plainte déposée le 15 mars 2003 auprès du commissariat de Garges-lès-Gonesse, par le principal du collège Pablo-Picasso, M. F. K. a été gardé à vue dans le cadre d'une procédure de menaces sous conditions, établie en flagrant délit à la suite des faits suivants : suite à la remarque faite par un professeur, la fille de F. K., la jeune F. S., a déclaré que son père « avait promis de mettre le feu à l'école », selon les termes de la plainte déposée par le principal du collège.

M. F. K. a été relaxé des faits ayant motivé la poursuite par le tribunal correctionnel de Pontoise, le 13 mai 2003.

► DÉCISION

Si, comme cela résulte en définitive de la décision du tribunal, l'établissement d'une procédure coercitive apparaît démesurée suite aux propos de la jeune F. S, la Commission doit noter que le déroulement de l'enquête, tel que les procès-verbaux dressés en attestent, a eu lieu en conformité avec les règles de droit et la déontologie. Le parquet de Pontoise a, en effet, contrôlé la procédure, qualifié les faits et renvoyé M. F. K. devant la juridiction compétente qui a prononcé la relaxe.

La Commission estime, dans cette affaire, qu'il n'y a lieu ni à avis, ni à recommandation.

Adopté le 24 mai 2004